



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

\*\*\*\*\*

## PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

### DU 03 JUILLET 2025

\*\*\*\*\*

Le Jeudi 03 Juillet 2025 à 14 heures 00', dans les locaux du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE à COHADE, s'est réuni le Comité Syndical sous la Présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Président en exercice, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du Rapport d'Activité pour l'année 2024.  
- Délibérations : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des Déchets pour l'année 2024 – Prestation de surveillance humaine sur la Déchèterie de BRASSAC LES MINES – Contrat pour la prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) avec les éco-organismes agréés – Convention de partenariat pour le déploiement de projets de micro-collecte de biodéchets sur le territoire du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE dans le périmètre de la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER avec l'Association « Les Ateliers de la Bruyère » – Versement d'une subvention à l'Association « Les Ateliers de la Bruyère » pour l'achat d'un vélo à assistance électrique dans le cadre du déploiement de projets de micro-collecte de biodéchets – Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics.

Assistait à cette réunion Monsieur Serge BATISSE, Directeur du S.I.C.T.O.M.

#### Etaient Présents pour les Communautés de Communes :

• **AUZON COMMUNAUTE** : BEJOT Cyril (AUZON), BONJEAN Gérard (AZERAT), FOURET Raymond (SAINTE FLORINE).

• **BRIOUDE SUD AUVERGNE** : SENEZE Dominique (AGNAT), DUMAS Philippe (BEAUMONT), CATINOT Christine (BOURNONCLE ST PIERRE).

• **RIVES DU HAUT-ALLIER** : LEBRETON Véronique (CHANTEUGES), VICARD Bernard (CHASTEL), BUMB Aloïs (CHILHAC), BERTONI Lydie (MAZERAT AUROUZE), SAGNOL Laurent (PAULHAGUET), CORDIER Pierre (PRADES), SALLE Michel (SAINT DIDIER SUR DOULON), BOURY Marc (SAINT PRIVAT DU DRAGON), CUBIZOLLES Jean-Marc (VALS LE CHASTEL).

• **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : ROBEQUIN Gilles (AUGNAT), LAGEIX Isabelle (BEAULIEU), EYTARD Bernard (CHAMPAGNAT LE JEUNE), ALBARET Christophe (ISSOIRE), BARBET Guillaume (LA CHAPELLE MARCOUSSE), RAVEL Pierre (NONETTE-ORSONNETTE), MERLEN Bernard (ORBEIL), DELCOURT Jean-Pierre (RENTIERES), VALLON Thierry (SAINT ALYRE ES MONTAGNE), BOURG François (SAINT GERMAIN LEMBRON), SENEZE Lucie (SAINT HERENT).

• **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : FEUNTEUN André (AUTHEZAT).

#### Etaient Représentés : (procurations) pour les Communautés de Communes ou Agglo :

**RIVES DU HAUT ALLIER** : GONZALEZ MARTINEZ Patrick (BLASSAC), GARNIER Alain (ST GEORGES D'AURAC), **AGGLO PAYS D'ISSOIRE** : CATTIAUT Johan (VICHEL), **MOND'ARVERNE COMMUNAUTE** : BONHOMME Marie-Josèphe (LA SAUVETAT).

Suite à l'absence de quorum du Vendredi 27 Juin 2025, Monsieur Pierre RAVEL remercie les délégués présents. Il ouvre la séance et fait approuver le Procès-Verbal de la séance du 21 Mars 2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il désigne également un secrétaire de séance : Monsieur FOURET Raymond, Vice-Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

## **I - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des Déchets pour 2024 est présenté à l'Assemblée Générale par Monsieur Pierre RAVEL.

Il précise que ce document sera transmis, comme tous les ans, à toutes les Communes après avoir été visé par les services de la Préfecture et qu'il sera également en ligne sur le site internet du Syndicat.

Il rappelle, par ailleurs, que tous les délégués du S.I.C.T.O.M. désirant être en possession de ce Rapport, peuvent se le procurer auprès de nos services.

Après discussion, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, le Rapport d'Activité 2024.

## **II - DELIBERATIONS**

### **Prestation de surveillance humaine sur la Déchèterie de BRASSAC LES MINES.**

Le Président expose que le marché concernant la prestation de surveillance humaine sur la Déchèterie de BRASSAC LES MINES arrive à échéance au 30 Novembre 2025. Il propose au Comité Syndical de lancer une nouvelle consultation.

Après délibération, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise le Président à lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Le montant prévisionnel annuel de l'opération sera fixé à environ 60.000 € H.T. et la dépense sera inscrite au Budget de Fonctionnement du Syndicat. Le Comité Syndical autorise le Président à faire toutes les démarches, signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure et signer le marché.

### **Contrat pour la prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) avec les éco-organismes agréés.**

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, rappelle que selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Les organismes ECOMAISON et VALOBAT ont été agréés par l'Etat, respectivement les 21 Avril 2022 et 21 Décembre 2023 pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière. Suite à l'agrément de VALOBAT, l'Organisme Coordonnateur de l'Ameublement, Bricolage et Jardinage (OCABJ) a été agréé le 21 Octobre 2024.

Monsieur FOURET évoque la délibération du Comité Syndical prise en date du 07 Octobre 2022 autorisant le Président du VALTOM à signer le contrat Eco Mobilier relatif à la prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardinage pour le compte du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat pour la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et jardin pour les catégories 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024 – 2027 élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les éco-organismes précités.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Après discussion, l'Assemblée autorise, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Président du VALTOM à signer le contrat relatif à la prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardinage pour le compte du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

**Convention de partenariat pour le déploiement de projets de micro-collecte de biodéchets sur le territoire du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE dans le périmètre de la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER avec l'Association « Les Ateliers de la Bruyère ».**

Le Président informe le Comité Syndical que dans le cadre du déploiement de projets de micro-collecte de biodéchets sur le territoire du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE dans le périmètre de la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER, il est nécessaire de signer une convention fixant les conditions de partenariat entre le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et l'Association « Les Ateliers de la Bruyère ».

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements réciproques du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et de l'Association « Les Ateliers de la Bruyère » dans le montage, la mise en œuvre, l'évaluation et la valorisation des projets de micro-collecte de biodéchets (ou déchets organiques) qu'ils soient de professionnels (restaurants, cuisines collectives, GMS) ou issus de l'organisation d'évènements sportifs et culturels.

Monsieur Pierre RAVEL précise que les biodéchets collectés par l'équipe des Ateliers de la Bruyère seront ensuite compostés sur le site de compostage situé à LANGEAC. Cette collecte se déroulera majoritairement à vélo à assistance électrique équipé d'une remorque aménagée.

Il est proposé que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE prenne à sa charge annuellement 312 heures de travail à 20,00 € de l'heure.

Cette convention est applicable à compter de sa signature pour une durée de 6 ans et pourra être reconduite tacitement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention de partenariat pour le déploiement de projets de micro-collecte de biodéchets sur le territoire du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE dans le périmètre de la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER avec l'Association « Les Ateliers de la Bruyère ».

**Versement d'une subvention à l'Association « Les Ateliers de la Bruyère » pour l'achat d'un vélo à assistance électrique dans le cadre du déploiement de projets de micro-collecte de biodéchets.**

Monsieur Pierre RAVEL rappelle la précédente délibération concernant la signature d'une convention de partenariat pour le déploiement de projets de micro-collecte de biodéchets sur le territoire du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE dans le périmètre de la Communauté de Communes des RIVES DU HAUT ALLIER avec l'Association « Les Ateliers de la Bruyère ».

Il explique que, pour mener à bien ce déploiement, l'Association « Les Ateliers de la Bruyère » doit acquérir un vélo à assistance électrique et sollicite le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE pour un financement.

Après délibération, le Comité Syndical autorise, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Président à verser une subvention à l'Association « Les Ateliers de la Bruyère » à hauteur de 50 % du prix d'achat du vélo.

**Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics.**

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, expose que le Code de la commande publique impose aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40.000 € HT.

Le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 Décembre 2025.

Le Centre de gestion réitere la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires.

Il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Après délibération, le Comité Syndical accepte à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, la proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion. Il autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs. Enfin, le Comité Syndical donne délégation au Président pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

### III QUESTIONS DIVERSES

#### Déchèteries

Le Président fait état d'un incident survenu à la Déchèterie d'ISSOIRE. En effet, des personnes ont demandé à l'agent qui utilisait notre système de compaction de leur décharger le véhicule. C'est une manœuvre impossible à effectuer. L'agent a donc refusé. Ceci a donc entraîné de la part de deux individus un déferlement d'insultes suivi du caillassage de l'agent et de la tasseuse type Packmat. L'agent n'a pas été blessé, seule la tasseuse a subi des dommages. Un dépôt de plainte a été effectué.

Monsieur le Président informe également avoir été reçu à la Sous-Préfecture d'ISSOIRE pour expliquer les problèmes sécuritaires inhérents à la gestion des déchèteries.

La mise en place de barrières filtrant les entrées et sorties inquiète la gendarmerie et la Préfecture vis-à-vis des réactions possibles des gens motivés uniquement par la récupération dans les bennes.

#### Colonnes aériennes

Le Président informe que le délai de livraison des fournisseurs de colonnes aériennes est passé de huit semaines à huit mois sans explication ni compensation.

Dès septembre, les mises en place pourront néanmoins se poursuivre.

Monsieur ALBARET, délégué de la Commune d'ISSOIRE, précise que la collecte se passe bien. Ce sont les incivilités qui posent problèmes. D'après lui, les gens, des commerçants peu scrupuleux, déposent les déchets au sol plutôt que dans les contenants prévus à cet effet.

#### Application mobile

Le Président apporte des précisions sur les fonctionnalités qui seront présentes sur la nouvelle application, à savoir la localisation des colonnes et des composteurs, les coordonnées et horaires des déchèteries, l'agenda de collecte, les consignes de tri, etc.

Quelques problèmes d'ordre technique restent à résoudre. L'application devrait être opérationnelle d'ici la fin de l'année.

Monsieur ALBARET, délégué de la Mairie d'ISSOIRE, demande si notre application permet de faire des signalements et des alertes. Le Président précise que cela n'est pas prévu pour l'instant.

#### Accès en déchèterie

Le Président rappelle que l'accès en déchèterie est gratuit pour les commerçants et artisans du territoire. Monsieur ALBARET pense que tous ne sont pas au courant et qu'il faudrait communiquer sur le sujet.

#### Textiles

Le Président explique que la filière est en très mauvais état en raison de la Fast Fashion.

Les prestataires comme EMMAÜS et LE RELAIS n'ont plus de modèles économiques viables et ont des difficultés financières importantes.

Il y a un risque à court terme qu'ils cessent toute collecte. Ce sera donc à la Collectivité de trouver des solutions, dans un premier temps pour collecter, et dans un deuxième temps pour traiter les tonnages de textiles collectés.

Arrêté le 03 OCTOBRE 2025,

Le Président,  
Monsieur Pierre RAVEL



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Raymond FOURET